

DECISION

N° 2019 - 11

LOCATION d'un véhicule navette gratuite S.A. VISIOCOM

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune a décidé de se doter d'un véhicule navette neuf de type minibus 9 places,

CONSIDERANT le contrat de location gratuite proposé par la société VISIOCOM qui commercialise les emplacements publicitaires situés sur le véhicule

DÉCIDE

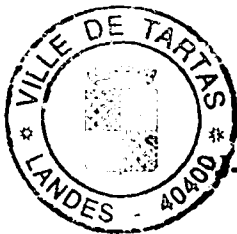
Article 1^{er} : de retenir la proposition de VISIOCOM Zone industrielle de l'Hippodrome - 16 avenue Jean Perrin 33700 MERIGNAC pour la mise a disposition gratuite de la commune d'un minibus 9 places financé par les publicités commercialisées par le loueur.

Article 2 : De signer le contrat de location d'un véhicule navette gratuite proposé par VISIOCOM pour une durée de trois ans.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 14 mai 2019

Le Maire,



-F. BROQUÈRES